

UNDT/2018/017, Kebede

Décisions du TANU ou du TCNU

La décision de refuser une évacuation médicale supplémentaire a été informée pour la première fois au demandeur le 15 juillet 2014, mais il n'a demandé l'évaluation de la gestion avant le 29 janvier 2017 après que des demandes ultérieures d'évacuation médicale aient été refusées. La demande n'était pas à recevoir car les réitérations ultérieures de la même décision n'avaient pas pour effet de réinitialiser l'horloge pour l'évaluation de la gestion.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de refuser sa demande d'évacuation médicale et de traitement médical.

Principe(s) Juridique(s)

Une demande d'évaluation de la direction ne sera pas à recevoir par le Secrétaire général à moins qu'il ne soit envoyé dans les 60 jours civils à compter de la date à laquelle le membre du personnel a reçu la notification de la décision administrative à contester (règle 11.2 (c)). La réitération d'une décision administrative originale, si elle est interrogée à plusieurs reprises par un membre du personnel, ne réinitialise pas l'horloge en ce qui concerne les délais.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Kebede

Entité

CEA

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2017/024

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

7 Fév 2018

Duty Judge

Juge Meeran

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hérachique

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 11.2(c)
- Article 8.1(c)